

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
COPROPRIÉTAIRES DU 16 RUE KLÉBER**

Le 27 juin 2019, sur convocation adressée individuellement à tous les propriétaires, s'est déroulée chez Dominique Bécaert, syndic bénévole, 16 rue Kléber 49000 Angers, l'assemblée générale de la copropriété 16 rue Kléber, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté :

Copropriétaires présents : 3

Copropriétaires représentés : 0

Sont présents ou représentés 3 / 4 copropriétaires, totalisant
863 / 1000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés : 1 / 4 copropriétaires, totalisant
137 / 1000 tantièmes généraux.

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée : 0

Copropriétaires partis en cours d'assemblée : 0

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec 863 / 1000 des tantièmes généraux et 3 / 4 des copropriétaires, peut valablement délibérer.

1) DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne Christine Le Coq président de séance

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

2) DÉSIGNATION DU 1er SCRUTATEUR

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne Sophie Renard scrutateur

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

3) DÉSIGNATION DU 2ème SCRUTATEUR

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne X scrutateur

Votent POUR X copropriétaire(s) totalisant X/1000 tantièmes généraux

4) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée générale désigne Dominique Bécaert secrétaire de séance

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

5) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée des copropriétaires de l'immeuble sis à Angers 16 rue Kléber, réunie en Assemblée Générale, ayant pris connaissance des divers comptes de l'exercice ayant couru du 01/07/2018 au 30/06/2019 notifiés en même temps que la convocation à l'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve ces comptes en leur teneur, présentation, imputation.

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

6) QUITUS AU SYNDIC

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'assemblée des copropriétaires de l'immeuble sis à Angers 16 rue Kléber, réunie en Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus plein et entier au Syndic pour sa gestion administrative pendant l'exercice ayant couru du 01/07/2018 au 30/06/2019

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

7) DÉSIGNATION DU SYNDIC

Majorité requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale désigne Dominique Bécaert comme syndic bénévole pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

8) VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic pour l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020, arrêté à la somme de 1375 €. Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente assemblée. Le syndic est autorisé à appeler les provisions conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967.

Conformément aux dispositions de la loi S.R.U., les appels de fonds sont exigibles le premier jour du trimestre.

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

9) ÉLECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

PROJET DE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 du 10 juillet 1965 et 22 du décret du 17 mars 1967 et ce pour un an :

Christine Le Coq

Sophie Renard

Votent POUR 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

10) TRAVAUX : Élagage ou abattage de l'arbre dans la cour

Majorité requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

Un dégât des eaux survenu le 12/10/2018 chez Sophie Renard au 2ème étage a été causé par l'engorgement de la gouttière par des feuilles, provenant de l'arbre dans la cour.

Il convient de procéder soit à l'élagage (le dernier ayant eu lieu en 2012) soit à l'abattage de cet arbre.

Trois entreprises ont été contactées, deux ont présenté des devis.

PROJET DE RÉSOLUTION

	Montant	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1) Élagage par l'entreprise Souque	470,00 €			
2) Élagage par l'entreprise Nicolleau	1214,40 €			
3) Abattage par l'entreprise Souque	970,00 €			
4) Abattage par l'entreprise Nicolleau	1394,40 €	3	0	1

Votent POUR le choix 4 ci-dessus, 3 copropriétaire(s) totalisant 863/1000 tantièmes généraux

Ces travaux feront l'objet d'un appel de fonds spécifique, hors du budget de fonctionnement annuel de la copropriété.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h18

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01/01/1986 complété par le décret du 01/01/1986).

Le président

Les assesseurs

Le secrétaire

Le syndic

